

# MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



### REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

**FIENVILLERS - CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE  
ET D'UNE SALLE DE CLASSE**

**Date limite de remise des offres : 10 septembre 2026 à 10h00**

**Pouvoir adjudicateur :**

Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), 2 rue des sœurs grises,  
80600 DOULLENS

**Personne responsable de la consultation :**

Madame Christelle HIVER (Présidente)

**Cadre de la consultation :**

Marché à procédure adaptée – article R2123-1 du Code de la commande publique

**Comptable public assignataire des paiements :**

Monsieur le Receveur municipal

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature communautaire .....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 – Variantes.....	5
2.4 – Visite de site obligatoire .....	5
<b>ARTICLE 3. LES INTERVENANTS</b> .....	5
3.1 - Conduite d'opération .....	5
3.2 – Maîtrise d'œuvre .....	5
3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
<b>ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	7
<b>ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	7
6.1 - Documents à produire .....	8
<b>ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	9
<b>ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Offre détectée anormalement basse.....	12
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	12
<b>ARTICLE 9. RÉCOMPENSES</b> .....	13
<b>ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	13

# ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**FIENVILLERS – CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE CLASSE**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 11 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre
02	Charpente bois
03	Couverture Etanchéité
04	Menuiseries extérieures
05	Isolation - Plâtrerie - Menuiseries intérieures
06	Electricité - Courants forts et faibles
07	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation
08	Chape - Carrelage - Faiences
09	Peintures - Sol Souple - Nettoyage
10	VRD - Aménagements extérieurs
11	Cuisine

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45261100-5	Travaux de charpente
03	45261210-9	Travaux de couverture
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45223110-0	Installation de structures en métal
05	45410000-4	Travaux de plâtrerie
05	45320000-6	Travaux d'isolation
06	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
07	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45431000-7	Carrelage
09	45442100-8	Travaux de peinture
10	45233140-2	Travaux routiers / VRD
11	39314000-6	Équipement de cuisine industrielle

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cet effet, il fournira, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :

- les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés ;
- un engagement écrit du ou des opérateurs économiques pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire.

## 2.3 – Variantes

Les variantes sont interdites.

Chaque candidat doit présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

**IMPORTANT** : Les propositions non-conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées. Les variantes sont interdites.

## 2.4 – Visite de site obligatoire

Une visite préalable du site est obligatoire pour les candidats soumissionnant aux lots suivants :

- Lot n°01 : Gros Œuvre (GO)
- Lot n°10 : Voirie et Réseaux Divers (VRD)

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de : Marc Bailly par mail à [marc.bailly@cctnp.fr](mailto:marc.bailly@cctnp.fr)

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra être jointe à l'offre. L'absence de cette attestation rendra l'offre irrégulière pour les lots concernés.

Les modalités de visite sont les suivantes :

Adresse du site : 19 rue Général Leclerc, 80750 Fienvillers

# ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

## 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**CABINET D'ARCHITECTURE SYLVAIN PIERRE JEAN**

1 rue Pierre Bérégovoy – 247b

62000 ARRAS

Tél. : 03.21.15.83.81

Courriel : [agence@sylvainpierrejean.com](mailto:agence@sylvainpierrejean.com)

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base telle que définie par le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2431-1 et suivants, R2431-1 et suivants.

### **3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par la société :

**MPI DEVELOPPEMENT.**

Mr Jean Pierre Cahon  
Tél : 06 63 02 48 54  
jpcahon@mpideveloppement.com

### **3.4 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

**ALPES CONTRÔLES**

Zac Jules Verne  
15 avenue de Great Eastern  
80330 LONGUEAU

Mr Vincent Baggio  
Tél : 06 84 14 32 68  
[arras@alpes-contrôles.fr](mailto:arras@alpes-contrôles.fr)

### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

**BTP CONSULTANTS**

[florent.warin@btp-consultants.fr](mailto:florent.warin@btp-consultants.fr)  
06 75 62 63 58

## **ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est fourni en annexe de ce document. Le délai global d'exécution, période de préparation de chantier comprise, est indiqué à titre indicatif au planning prévisionnel joint au DCE.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## **ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- Plan Général de Coordination
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Etude thermique
- Permis de construire – déclaration préalable
- Planning prévisionnel

A revoir complètement en fonction de vos pièces

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

La date de limite de remise des offres pourra être reportée, afin de respecter les dispositions précédentes.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats sont tenus de fournir l'intégralité des documents demandés.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Lettre de candidature (DC1) : version en vigueur ;

Déclaration du candidat (DC2) : version en vigueur ;

Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

Liste des principales fournitures et prestations de service effectuées au cours des trois dernières années indiquant les montant, date et destinataire (public ou privé), nom d'un contact (dès lors où le pouvoir adjudicateur en fera la demande : prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique) ; Document du candidat indiquant qu'il est à jour de ses assurances.

Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Extrait Kbis ou Répertoire des Métiers à jour à la date de remise des offres (moins de 6 mois);
Une lettre de candidature modèle DC 1 précisant si le candidat se présente seul ou en groupement

  

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Les attestations d'assurance Responsabilité Civile, et Décennale, de l'année en cours, établies par une Compagnie d'Assurance ou un Agent Général ; couvrant l'intégralité des lots concernés par le marché. En cas de sous-traitance, l'entreprise générale doit être titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des travaux même ceux dont la sous-traitance est envisagée.

RC – FIENVILLERS - Création d'une cantine scolaire et d'une salle de classe

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Certificats de qualification professionnelle (Qualibat, Qualifélec, TP, Qualipaysage, Qualif'antenne, Qualipropre, Attestations Qualigaz.....) en vigueur à la date de la remise des offres. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Planning d'exécution (propre au lot).
- Un mémoire technique adapté à l'offre.

Ce mémoire technique, qui servira de base à la rédaction du dossier d'exécution des ouvrages, comprend toutes les justifications et observations de l'entrepreneur.

**L'attention des candidats est attirée sur l'importance de ce mémoire technique, car il permet de juger la valeur technique de l'offre présentée.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr> et dans les conditions techniques suivantes : Pour tout renseignement technique concernant la remise de votre pli, vous pouvez appeler la hotline. En cas de signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie de sauvegarde doit être transmise

dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sous la forme " papier " ou sur support physique électronique, et adressée à :  
Page 7 sur 9

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie  
Agora

2 Rue des soeurs grises  
80600 DOULLENS

L'acheteur public recommande la transmission d'une copie de sauvegarde sur support USB.  
Elle portera la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :

Objet de la consultation

COPIE DE SAUVEGARDE

« Ouverture réservée au service destinataire »

## **ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article "Candidature" du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises. Page 8 sur 9

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants. Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature ne sera pas admise (article R2144-2 du code de la commande publique).

### **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Prix des prestations : 60 points**
- **Valeur technique : 30 points**
- **Environnement : 10 points**

La note attribuée à l'offre de prix sera calculée en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Prix minimum} / \text{Prix de l'offre}) \times \text{Note maximale (60 points)}$$

La valeur technique sera appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :

- **CRITERE ENVIRONNEMENTALE : 10 points**

Les actions en faveur de l'environnement et de la diminution du bilan carbone de sa prestation :

- >L'intégration d'exigences en matière de performance environnementale des ouvrages ou des matériaux proposés (réduction des émissions, optimisation énergétique, durabilité des produits).
- >La gestion et la valorisation des déchets de chantier selon des filières appropriées, ainsi que des procédures de prévention du gaspillage.
- >La mise en œuvre de moyens et de procédés réduisant les nuisances (bruit, poussières, émissions) et la consommation d'énergie et d'eau.
- >La capacité à démontrer des pratiques environnementales mesurables et documentées, telles que des indicateurs de performance, des certifications, des plans de gestion environnementale ou d'autres mesures équivalentes.

**Valeur technique : Sous- critères**

- **METHODOLOGIE : (10 points)**

Procédés d'exécution envisagés, des contraintes d'exécution des travaux spécifiques au chantier identifiées par l'entreprise et le traitement proposé, indication des matériels les plus adaptés, affectés spécifiquement au chantier, procédures et mesures d'autocontrôles envisagés et la coordination avec les autres intervenants pour respecter le planning d'exécution et gérer la qualité générale de ses travaux pendant la phase préparation, la phase chantier, la phase levée de réserves & la phase réception afin d'assurer la qualité des prestations et les équipements mis en œuvre.

- **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS : (10 points)**

Les moyens techniques et humains affectés aux travaux et à l'organisation (composition de l'équipe spécifiquement affectée au chantier, détaillant la qualification du personnel et d'encadrement, le référent, nombre de compagnons, contremaîtres, mini ou maxi selon planning), présence aux réunions de chantier.

- **PLANNING : (10 points)**

Planning détaillé spécifique à l'opération, avec décomposition des tâches et des temps d'exécution (pour le lot concerné) et respect du planning général.

**Le mémoire technique (reprenant l'ensemble des critères énoncés ci-dessus) comportera 10 pages format A4 maximum numérotées de 1 à 10 (HORS planning et CV)**

**=> 5 points de pénalités pour le non-respect de la consigne**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'ensemble des éléments utilisés pour évaluer le critère technique devront être compris dans un seul et même document (ou fichier

en cas d'enveloppe dématérialisée) intitulé mémoire justificatif. Toute autre information contenue dans un autre document ne pourra être pris en compte.

L'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat.

Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix et de la valeur technique.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Offre détectée anormalement basse**

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### **8.4 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, une phase de négociation est prévue dans le cadre de la présente procédure. Celle-ci peut se dérouler par rencontre physique dans les locaux de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie.

#### **Négociation Physique:**

Les candidats seront invités, via la plateforme de dématérialisation et sur l'adresse mail référencé sur ladite plateforme, à participer à une réunion de négociation au cours de laquelle pourront être proposées des propositions d'optimisation. Suite à cette réunion, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une offre finale, intégrant les propositions acceptées lors de la phase de négociation, sous un délai raisonnable

Le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats, y compris ceux ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Seuls les candidats ayant remis une offre inappropriée ne seront pas invités à participer aux négociations. A l'issue de ces négociations, le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères définis ci-dessus. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se

réserve la faculté d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

L'offre la mieux classée (avec ou sans négociation) sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **ARTICLE 9. RÉCOMPENSES**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## **ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

10.1 : Renseignements administratifs et techniques

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

10.2 : Voies de recours

Tribunal administratif d'Amiens, Rue lemerchier, 80000 Amiens,  
tél. : 03 22 33 61 70,  
télécopieur : 03 22 33 61 71  
Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr